



Visa Rédacteur	Etienne GERAIN
Visa Diffusion	Bureau Exécutif

# Bureau Commission Nationale Kayak-Polo n°2015-1 Mercredi 18 mars 2015 – Téléconférence

Membre du Bureau	Bureau Exécutif	Siège fédéral
Etienne Gérain Fabrice Le Coz Eric Vignet Laurent Garrigue (excusé) Gwenael Parada-Diaz	Nathalie Latimier Patrick Berard (excusé)	Cyril Nivel Hélène Bourdon (excusé) Maxime Gohier (excusé)

# A. Suivi des infractions déjà traitées

# 1 Suivi des sanctions sportives

Conformément au Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2015 de la Commission de Discipline 1<sup>ère</sup> Instance, Marc-Anthoine Marchand a fait l'objet d'une mise à l'épreuve sur le championnat 2015 (6 mois). En cas de carton rouge pendant cette période, une sanction de 4 matchs de suspension à suivre sera appliquée.

Par ailleurs, la CNA¹ attire l'attention de chaque Délégué CNA et Chef des Arbitres sur les propos insultants ou menaçants, prononcés par des joueurs en plein match, ou par n'importe quel licencié sur une compétition. La CNA recommande aux membres de Comité de Compétition et de Jury d'Appel d'appliquer une sanction systématique de deux matchs de suspension (ou plus) pour chaque infraction de ce genre (propos insultants ou menaçants), qu'elles soient sanctionnées ou non par un carton, et ceci dès la première infraction constatée. La CNA rappelle que le Jury d'Appel est souverain sur sa compétition.

KAP - 2015-1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CNA – Commission Nationale D'Activité





## B. Pour décision

### Non-paiement d'amende liée à la saison précédente

Les clubs suivants ne se sont toujours pas acquittés des amendes liées à des infractions sur la saison 2014 :

- Avranches en N1F: Absence et permutation non autorisée d'arbitre (CN/AV-15-15-AM1);
  l'équipe participe à la N1F que commence ce week-end
- Cestas I en N1H: Retards d'arbitre (CN/AV-15-15-AM2); l'équipe participe à la N2H qui a déjà commencé
- Lille I en N4H zone Nord : Absence d'équipe (CN/AV-15-15-AM4) ; l'équipe participe à la N4H nord qui n'a pas commencé
- Montpellier en CFF : Absence d'arbitre (CN/AV-15-15-AM5) ; l'équipe participe à la N1F qui commence ce week-end
- Pont d'Ouilly en CFH: Absence et permutation non autorisée d'arbitre (CN/AV-15-15-AM7): l'équipe participe à la N1H qui a déjà commencé

L'article RP 158 (« Formalités d'inscription à un championnat »), il est indiqué que pour participer à un championnat, les équipes sélectionnées doivent effectuer les formalités suivantes et les transmettre à la Commission Nationale d'Activité : [...] s'être acquitté des amendes des années précédentes [...].

La CNA décide de ne pas refuser les équipes citées ci-dessus de participer aux compétitions auxquelles elles sont inscrites, et de ne pas appliquer l'Article RP 161 (« Refus d'inscription »).

Etant donné que les courriers de sanction sont partis en janvier 2015, la CNA demande à toutes les équipes de se mettre en règle avant le 31 mars 2015. Si ce n'est pas le cas, la CNA appliquera l'amende de catégorie 3 (100 euros) pour « Non-respect des règles administratives d'inscription », conformément à l'article RP 160 (« Sanction financière des absences, retards, etc. »), ajusté par l'annexe M.1, et l'annexe KAP I, celle-ci précise que « chaque équipe doit avoir réglé ses amendes de la saison précédente ».

Action E. Vignet (19/03/2015): rédiger un courrier électronique d'avertissement pour toutes les équipes, en copie E. Gérain, C. Nivel, N. Latimier.

## 3 Nouvelles infractions sur l'organisation de compétition

Les équipes suivantes ont demandé une modification hors délai des feuilles de présence :

- Cestas en N2H: Ajout de cinq licenciés (Jérémie Rougeaux, Tristan Bardet, Rémy Dubos, Romain Bardet, Alain Getraud), et fourniture de cinq chèques de pénalité de 10€ chacun
- Saint-Omer en N2H: Ajout de deux licenciés (Bastien Bernard, Sébastien Castelain), et fourniture d'un chèque de pénalité de 20€
- Acigné en N2H : Ajout de trois licenciés (Romain Hernot, Victor Hernot, Paul Formont), et fourniture d'un chèque de pénalité de 30€
- Avranches en N2H: Ajout d'un licencié (Maxime Poulain), et fourniture d'un chèque de pénalité de 10€

La CNA décide d'encaisser les chèques d'Acigné et Avranches, conformément à l'annexe L.3.2 (« Possibilité de modification par le responsable de compétition »).

KAP - 2015-1 [2]





Les clubs de Cestas et Saint-Omer ont demandé hors-délai une modification, mais ont fait l'effort de prévenir plusieurs jours avant la journée. La CNA décide exceptionnellement de ne pas encaisser les pénalités et de retourner les chèques à ces clubs.

**Action E. Vignet (22/03/2015):** rédiger un courrier pour chacun des quatre clubs concernés. Pour relecture par E. Gérain, C. Nivel, N. Latimier; diffusion par H. Bourdon avant 24/03/2015.

**Action E. Vignet (22/03/2015) :** informer les responsables de compétition de garder les chèques de pénalité tant que le Bureau n'a pas traité le sujet.

**Action C. Nivel (25/03/2015)**: proposer un modèle de procès-verbal à remplir et à ajouter dans l'enveloppe contenant les chèques à envoyer à la FFCK.

## 4 Nouvelles infractions sur l'arbitrage

Les équipes suivantes n'ont pas fourni d'arbitre suffisamment qualifié lors d'une journée de compétition nationale :

- Acigné I en N1H: Non fourniture d'un arbitre national B (seulement national C et national stagiaire): les 21 et 22 février 2015 à Corbeil Essonnes)
- Montpellier II en N2H: Non fourniture d'un arbitre national catégorie C (seulement national stagiaire): les 7 et 8 mars 2015 à Corbeil Essonnes)
- Saint-Omer II en N2H: Non fourniture d'un arbitre national catégorie C (seulement national stagiaire): les 7 et 8 mars 2015 à Corbeil Essonnes)

Conformément à l'annexe M.2 (« Ajustement de l'article RP 163 – Niveau de qualification des Arbitres »), et à l'annexe M.1 (« Ajustement de l'article RP 160 – Sanction financière des absences, retard, etc. »), le Bureau décide exceptionnellement de ne pas appliquer la sanction prévue (catégorie 2 (70 euros) pour « Non-respect du niveau de qualification des arbitres requis »), considérant que les annexes 2015 sont arrivées tardivement.

De plus, ces trois clubs ont envoyés des candidats aux formations d'arbitre national cette année et sont donc dans une démarche positive de formation (Lorin Oger pour Acigné, Alexis Reigne pour Montpellier, Thomas Boisnard et Stanislas Declerck pour Saint Omer).

La CNA demande tout de même à ce que ces clubs fassent une demande de dérogation à l'article RP 163 pour la suite de la compétition. En l'absence de demande de dérogation, ces clubs seront considérés en infraction sur les journées suivantes.

**Action F. Le Coz** (22/03/2015) de rédiger un courrier pour chaque club concerné. Pour relecture par E. Gérain, C. Nivel, N. Latimier; diffusion par H. Bourdon avant 24/03/2015.

## Demandes de dérogation à l'annexe M.2 (et à l'article RP 163)

La CNA a reçu les demandes de dérogation à l'annexe M.2 suivantes :

- CR Alsace I F en N1F: Fourniture d'un arbitre régional stagiaire sur toute la saison
- Annecy I en N3H : Fourniture d'arbitres nationaux stagiaires sur une journée
- Niagara I en N3H: Fourniture d'arbitres nationaux stagiaires sur toute la saison
- Strasbourg I en N3H: Fourniture d'arbitres nationaux stagiaires sur toute la saison
- **Gétigné en N4H** : Non fourniture d'arbitre sur une journée

KAP - 2015-1 [3]





La CNA souhaite remercier le comité régional et les clubs concernés, et apprécie que ceux-ci se manifestent avant le début de la compétition, cela permet d'anticiper et de mieux gérer les difficultés.

Cependant, la CNA doit refuser la demande de dérogation de Gétigné qui ne présente aucune démarche de formation d'arbitre et aucune solution de remplacement.

La CNA décide d'autoriser exceptionnellement les demandes de dérogation CR Alsace, Annecy, Niagara, Strasbourg, car ces clubs sont dans une démarche déjà initiée de formation d'arbitre. Cette autorisation n'est toutefois accordée que sous réserve que ces équipes soient régularisées lors de leur dernière journée de championnat 2015 : dans le cas où ces équipes ne sont pas régularisées lors de leur dernière journée (finales de championnat à Saint-Omer), la sanction de catégorie 2 sera appliquée pour chaque journée de la saison en infraction.

La CNA rappelle qu'il est de la responsabilité des arbitres stagiaires de se manifester le plus tôt possible, de préférence au plus tard une semaine avant chaque journée, auprès des officiels CNA, s'ils souhaitent se faire évaluer. La nomination d'arbitres stagiaires s'effectue à la discrétion du Chef des Arbitres, qui peut refuser la demande du stagiaire s'il estime qu'il n'a pas le niveau requis.

**Action E. Gérain** (22/03/2015) de rédiger un courrier de réponse à la demande de dérogation pour chacun de ces clubs. Pour relecture par C. Nivel, N. Latimier; diffusion par H. Bourdon avant 24/03/2015.

# 6 Dénomination d'équipe

La CNA a reçu une demande de création des équipes suivantes (signée par tous les présidents des clubs et CR concernés) :

- Acigné CRB I F en N1F
- Château-Thébaud CRPLCK I F en N1F
- Loeuilly CRP IF en N1F

La CNA approuve le nommage de ces équipes.

#### 7 Retrait d'équipe

La CNA a reçu une demande de retrait de l'équipe CR Languedoc Roussillon I F en N1H.

La CNA considère que la demande de retrait de la compétition a été faite largement avant le début de la compétition. En conséquence, elle valide son retrait sans sanction financière.

#### 8 Deux cartons jaunes dans la même journée

Ludovic Lecerf (Pont-d'Ouilly II) s'est pris deux cartons jaunes sur la même journée de N2H:

- Un carton jaune sur le match Condé sur Vire II / Pont d'Ouilly II
- Un carton jaune sur le match Acigné II / Pont d'Ouilly II

Conformément à l'article RP 110 (« Décision disciplinaire suite à une expulsion »), la CNA valide la suspension de ce joueur pour son prochain match où il est présent et inscrit sur la feuille de marque, quelque soit la compétition nationale à laquelle il participe (y compris N1H).

**Action E. Vignet** (22/03/2015) de rédiger un courrier pour le joueur et le club concernés. Pour relecture par E. Gérain, C. Nivel, N. Latimier; diffusion par H. Bourdon avant 24/03/2015, en copie aux responsables de compétition N1H et N2H.

KAP - 2015-1 [4]





### 9 Changement de date

Le Responsable de Compétition du Trophée National Jeunes, en accord avec les équipes concernées, demande à changer une date de journée pour la zone Sud : la première journée initialement prévue le 19 avril (milieu des vacances) serait décalée au dimanche 26 avril (dernier week-end des vacances) car la date du 19 avril pose trop de problèmes aux équipes.

Le CNA donne son accord pour ce changement de date.

#### **Equivalence de diplôme d'arbitre**

Equivalence de diplôme d'arbitre allemand CR Alsace I F (Caroline Sinsel).

La CNA a reçu le diplômé allemand scanné et un accord du président de la commission allemande. En conséquence, elle donne son accord pour enregistrer Caroline Sinsel en tant qu'arbitre national titulaire catégorie C.

**Action F. Le Coz** (22/03/2015) de rédiger un courrier pour le CR Alsace. Pour relecture par E. Gérain, C. Nivel, N. Latimier ; diffusion par H. Bourdon avant 24/03/2015.

**Action H. Bourdon** (19/03/2015) de mettre à jour les informations de formation pour Caroline Sinsel.